

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 88-07-1907 accordant au Comité de l'Alliance Française, section de Djibouti une subvention de 2.500 francs.

n° 88-07-1907

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
19 juin 1907

Numéro JO  
n° 128 du 01/07/1907

Date du numéro  
1 juillet 1907

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Chevalier de la Légion d'Honneur

**Vu** l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 Juin 1884

**Vu** la lettre du Président du Comité de «l'Alliance Française», section de Djibouti, sollicitant l'allocation d'une subvention d'une subvention qui lui permette de subvenir à une partie des dépenses nécessitée par l'entretien des écoles de Djibouti où les enfants reçoivent non seulement instruction mais en core asile, soins et nourriture Vu la délibération du Conseil d'Administration du 19 Juin 1907

### TEXTE INTÉGRAL

Article premier. — Il est accordé au Comité de l'Alliance Française section de Djibouti, une subvention de 2,500 francs. Art. 2. — Cette subvention sera payable en deux semestrialités égales et sera mandatée au nom de M. le Dr, Creignou, Président du Comité de Alliance Française, section de Djibouti Art. 3. — La dépense sera imputée sur le crédit de 5,000 fr, inserit au chapitre 8 du budget de 1907 sous la rubrique « Instruction Publique Art. 4. — La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

P.

PASCAL